

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 30 NOVEMBRE 2021



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2021 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mr TRICKOSKI (en visioconférence)	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT (en visioconférence)	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents

Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2021
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N°B 2021-30 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES - 2022

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par le SIAHVY pour la biodiversité,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°B 2021-31 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – ALLEE DU COTEAU A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées dans le patrimoine communal en 2020,

CONSIDERANT l'état de vétusté des ouvrages d'assainissement existants, notamment des branchements sous l'espace public et l'absence de réseau des eaux usées au droit d'une dizaine de propriétés privées à l'amont du bassin de collecte,

CONSIDERANT le projet d'enfouissement de réseaux aériens et de réfection de la chaussée programmés par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de l'allée du Coteau à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°B 2021-32 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AB529 SUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de céder une partie de la parcelle AB 508 située sur la commune de Gometz-le-Châtel ne présentant pas d'intérêt dans la lutte contre les inondations,

CONSIDERANT que la cession d'une partie de la parcelle AB 508 nécessite une division parcellaire préalable pour créer les parcelles filles suivantes : AB529 et AB530,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de céder intégralement la parcelle AB529 au propriétaire de la parcelle AB 500,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle AB 529 sur la commune de Gometz-le-Châtel,

DIT que le prix de vente est fixé à 12 570 €,

PRECISE que les frais de bornage, de division parcellaire, de notaires et tous les coûts annexes (frais de toutes les procédures administratives, mise en place d'une clôture, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que le propriétaire s'engage à ne pas modifier l'imperméabilisation des terrains et à ne pas buser le cours d'eau présent entre les 2 parcelles.

CHARGE le Président de signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19H30

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 30 novembre 2021

Le Président,

Michel BARRET